

lac Manitoba," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Primrose, il a été

Ordonné, que la 70e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill,

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Primrose, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Dickey, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (46) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Transcanadien," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Primrose, il a été

Ordonné, que la 70e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Primrose, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Dickey, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (98) intitulé : " Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudra bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit.

Page 3, ligne 16, après " pourra " insérez : " pour les usages et objets susdits."

Page 3, ligne 30, après " (d) " insérez : " Dans le cas où la compagnie achèterait " ou affermerait les propriétés de la Compagnie de pouvoir électrique de Montmorency, comme il est prévu au paragraphe trois de l'article quinze du présent acte, " la compagnie pourra ensuite ".

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois et la question de concours ayant été posée sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Primrose, il a été

Ordonné, que la 70e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Primrose, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.